

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

N° 51V2026

ARRETE
DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AVEC ALTERNAT K.10

30 rue du Domaine du Moulin des Landes

LE MAIRE DE POIROUX,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroute,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande formulée en date du 11 septembre 2026 par laquelle **LM BTP 85 Chez SOGELINK, TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex,**

Considérant qu'en raison de travaux de branchement Eau Potable, par **LM BTP 85**, il y a lieu de restreindre la circulation au niveau du n° 30 rue du Domaine du Moulin des Landes, à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10, sur cette voie :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 octobre 2026, la circulation au niveau du n° 30 rue du Domaine du Moulin des Landes, sur le territoire de la commune de POIROUX, sera réduite à une voie et régulée par alternat par **signaux manuels K.10**, pour permettre le déroulement des **travaux de branchement d'eau potable**.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture et la pose de la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **LM BTP 85**.

ARTICLE 5 : Si une tranchée est effectuée sur la route, le rechargement en matériaux de qualité devra être réalisé et toute dégradation (effondrement par exemple) de la route qui serait constatée dans l'année qui suit, obligerait **LM BTP 85**, responsable des travaux, à venir réparer et rétablir la chaussée dans l'état initial, tel qu'il était **avant le 12 octobre 2026**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de POIROUX.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée.

A Poiroux, le 29 septembre 2026

Francis CHUSSEAU
Adjoint à la voirie

Monsieur le Maire :

☐ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

☐ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

